

Liberté religieuse contre laïcisme

Author : Riposte Catholique

Categories : [Dicastères](#)

Date : 20 septembre 2009

La congrégation pour l'Education catholique présidée par le cardinal Zenon Grocholewski et dont le secrétaire est le Français Jean-Louis Bruguès a distribuée à tous les évêchés une lettre relative à l'enseignement religieux dans les écoles.

Cette lettre datée du 5 mai dernier est intéressante pour une réinterprétation de la liberté religieuse, notion que l'on sait particulièrement délicate dans une logique "d'herméneutique de la continuité".

Contrairement à ce que l'on pourrait spontanément penser, la liberté religieuse n'est pas la "laïcité à la française" ou le laïcisme.

Le lecteur pourra naturellement constater qu'il n'est pas vraiment évident de réclamer un enseignement religieux conforme à la foi catholique des parents au titre du pluralisme et de la loi religieuse.

Mais il pourra aussi se réjouir que la "liberté religieuse" soit mis au service de l'enseignement catholique. Cela nous donne peut-être des pistes de réinterprétation de la fameuse déclaration conciliaire *Dignitatis humanae*...

Voici en tout cas la synthèse (donnée par la congrégation elle-même) des différents points abordés dans la lettre:

Partie I: Le rôle de l'école dans la formation catholique des nouvelles générations

- L'éducation se présente aujourd'hui comme une tâche complexe, vaste et urgente. La complexité d'aujourd'hui risque de faire perdre l'essentiel, c'est-à-dire la formation de la personne humaine dans son intégralité, en particulier en ce qui concerne la dimension religieuse et spirituelle.

- L'œuvre éducatrice bien qu'accomplie par plusieurs acteurs, repose sur les parents comme premiers responsables de l'éducation.

- Cette responsabilité implique le droit de choisir une école qui garantisse une éducation conforme aux propres principes religieux et moraux.

Partie II: Nature et identité de l'école catholique: droit des familles et des élèves à une éducation catholique. Subsidiarité et collaboration éducative.

- De par son activité scolaire, l'école catholique est une véritable réalité d'Eglise, dans laquelle se fondent harmonieusement la foi, la culture et la vie.

- Elle est ouverte à tous ceux qui désirent en partager le projet éducatif inspiré par des principes chrétiens.

- L'école catholique est une expression de la communauté ecclésiale et sa catholicité est garantie par les autorités compétentes (Ordinaire du lieu).

- Elle garantit la liberté de choix aux parents catholiques et constitue un aspect du pluralisme scolaire.

- Le principe de subsidiarité régit la collaboration entre la famille et les diverses instances chargées de l'éducation.

Partie III: L'enseignement de la religion à l'école

- La liberté religieuse est le fondement et la garantie de la présence de l'enseignement de la religion dans les écoles publiques.

- Une conception anthropologique ouverte à la dimension transcendantale en est la condition culturelle.

- Dans les écoles catholiques, l'enseignement de la religion est une caractéristique essentielle du projet éducatif et on ne peut y renoncer.

- L'enseignement de la religion est différent et complémentaire de la catéchèse, car il s'agit d'un enseignement scolaire, qui ne réclame pas une adhésion de foi, mais transmet des connaissances sur ce qu'est le christianisme et la vie chrétienne. En outre, il enrichit l'Eglise et toute l'humanité de laboratoires de culture et d'humanité.

Partie IV: Liberté éducative, liberté religieuse et éducation catholique

"En conclusion, le droit à l'éducation et à la liberté religieuse des parents et des élèves s'exerce concrètement à travers:

a) la liberté de choix de l'école. [...]

b) la liberté de recevoir, dans les établissements scolaires, un enseignement religieux confessionnel qui intègre la propre tradition religieuse dans la formation culturelle et académique propre à l'école.